

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/34

**Objet : PROPOSITION DE COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE 2019 A APPLIQUER PAR LE SERVICE EN REGIE
« COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE » (CTDMA-EC)**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etai^{ent} excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-			3

Vu la délibération n°2018/10/06c du 30 octobre 2018 relative à la signature d'une convention de collecte des emballages en polystyrène expansé industriels et commerciaux avec la SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE,

Vu la délibération n°2019/02/06b du 28 février 2019 relative aux barèmes tarifaires applicables par le service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a pour objectif de remplir des sacs fournis par la SA TPA CHASSAIN, d'une contenance de 1m³ chacun, puis de les faire évacuer pour une valorisation matière. Il précise que la mise en place de la collecte sélective du polystyrène en déchèterie se réalise actuellement dans des bacs spécifiquement identifiés, mais collectant en mélange déchets des particuliers et des professionnels ; une telle situation ne permet pas au gardien un suivi et une remise cohérents des bons de dépôt pour facturation.

Sur proposition de la Commission CTDMA-EC, réunie le 18 mars 2019, le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place de nouvelles modalités relatives à cette collecte différenciée du polystyrène en déchèterie :

- *sur le plan logistique* : il s'agirait de remettre des sacs, floqués au nom de l'entreprise demandeuse, par lot de dix ; et d'inciter ainsi les professionnels à devenir vertueux en matière de tri des déchets, par la mise en sac par leurs soins du polystyrène dans le respect de la procédure de collecte spécifique ;
- *sur le plan tarifaire* : il est proposé d'appliquer en contrepartie un forfait attractif de 3,00 € pour 10 sacs déposés en déchèterie.

Pour ce faire, le Président propose au Conseil Communautaire de compléter les barèmes tarifaires suscités en y ajoutant le tarif détaillé suivant :

⇒ **barème tarifaire complémentaire pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarif 2019
polystyrène	3,00 € HT / lot de 10 sacs remplis déposés en déchèterie

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- retient la procédure logistique de remise de sacs floqués, par 10 unités, aux professionnels demandeurs,
- fixe à 3,00 € le prix forfaitaire hors taxe relatif au dépôt de 10 sacs de polystyrène en déchèterie par les professionnels ;
- dit que ce nouveau tarif vient compléter les barèmes tarifaires en vigueur du service « CTDMA-EC ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.